

2. Seuls, les employés d'Air Canada détiennent un certain nombre de laissez-passer à leur retraite. Ceux qui ne travaillent pas à Air Canada n'en détiennent pas.

LES DÉRAILLEMENTS ET LES MILLES PARCOURUS

Question n° 2585—M. Wenman:

1. Au cours de chacune des dix dernières années, combien de déraillements se sont produits, dans chaque province, sur les lignes de chemin de fer exploitées par a) le CN, b) le CP?

2. De 1965 à 1974 inclusivement, quelle a été l'augmentation du nombre de milles parcourus a) par les trains de voyageurs, b) par les convois de marchandises (i) du CN (ii) du CP?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Voici la réponse de la Commission canadienne des Transports: 1. Voir le tableau à la fin de la réponse.

2. a) L'augmentation du nombre de milles parcourus par les trains de passagers des années 1965 à 1974 inclusivement a été de : (i) Canadien National: 1965, 18 617 914; 1966, 2 701 523; 1967, 16 429 982; 1968, Aucune augmentation, (diminution de 36 964 499); 1969, Aucune augmentation, (diminution de 25 285 044); 1970, Aucune augmentation, (diminution de 22 664 465); 1971, Aucune augmentation, (diminution de 14 984 601); 1972, Aucune augmentation,

(diminution de 10 575 221); 1973, Aucune augmentation, (diminution de 17 625 787); 1974, 13 305 329; (ii) Canadien Pacifique: 1965, 19 282 224; 1966, 31 565 734; 1967, 10 152 881; 1968, Aucune augmentation, (diminution de 18 338 754); 1969, Aucune augmentation, (diminution de 1 288 152); 1970, Aucune augmentation, (diminution de 2 300 748); 1971, Aucune augmentation, (diminution de 8 079 586); 1972, Aucune augmentation, (diminution de 491 605); 1973, Aucune augmentation, (diminution de 5 354 122); 1974, 4 193 896.

2. b) L'augmentation du nombre de milles parcourus par les convois de marchandises a été de: (i) Canadien National*: 1965, 29 076 344; 1966, 67 980 743; 1967, Aucune augmentation, (diminution de 53 784 375); 1968, Aucune augmentation, (diminution de 13 350 706); 1969, 80 979 871; 1970, 120 877 731; 1971, 128 971 874; 1972, 146 230 671; 1973, Aucune augmentation, (diminution de 79 700 644); 1974, 173 357 014; (ii) Canadien Pacifique*: 1965, 5 332 429; 1966, 122 221 441; 1967, Aucune augmentation, (diminution de 112 490 256); 1968, Aucune augmentation, (diminution de 51 976 421); 1969, 29 276 919; 1970, 142 896 963; 1971, 60 666 447; 1972, 103 828 610; 1973, 14 078 239; 1974, 65 481 920;

* Ces chiffres n'incluent pas les milles parcourus par les wagons de queues

Déraillements du CN et du CP
1965—1975*

	1965		1966		1967		1968		1969		1970		1971		1972		1973		1974		1975*	
	CN	CP	CN	CP																		
Terre-Neuve	1	—	3	—	3	—	6	—	7	—	8	—	8	—	10	—	16	—	19	—	1	—
Nouvelle-Écosse	8	—	3	—	8	—	11	—	6	—	3	—	8	—	13	—	10	—	11	—	3	—
Nouveau-Brunswick	13	—	8	—	9	1	21	2	14	2	28	—	18	—	15	—	10	3	13	2	3	2
Île-du-Prince-Édouard	1	—	—	—	1	—	1	—	—	—	2	—	1	—	2	—	1	—	1	—	1	—
Québec	28	5	37	3	33	2	26	3	29	5	25	3	29	5	41	8	35	4	41	7	6	1
Ontario	49	17	53	22	36	12	40	27	47	17	58	24	52	19	40	17	46	22	59	37	12	4
Manitoba	12	1	19	7	13	2	11	3	19	8	22	12	27	4	34	6	23	3	28	5	4	—
Saskatchewan	16	6	17	9	11	9	7	5	13	8	12	12	10	5	16	11	14	14	14	18	2	4
Alberta	22	8	11	5	16	6	8	7	10	7	12	4	9	5	9	9	23	10	49	14	6	4
Colombie-Britannique	18	12	15	19	27	16	16	25	18	20	20	14	26	13	41	30	23	23	38	38	8	10

*Janvier et février 1975

DÉFENSE NATIONALE—LES INSIGNES

Question n° 2616—M. Forrestall:

La situation décrite le 17 janvier 1975 par le ministre de la Défense nationale, selon lequel «le marin peut à présent s'identifier au Commandement des Forces maritimes et le soldat, au Commandement des forces mobiles», s'est-elle modifiée par suite de la décision de refuser aux militaires le droit, qu'ils détenaient jusqu'à tout récemment, de porter l'insigne de leur ancienne force et, dans l'affirmative, pourquoi?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Non. Tel qu'indiqué dans la réponse à la question 2403* (hansard 134, page 5877, daté du 16 mai 1975), conformément aux instructions concernant la tenue vestimentaire émises le 3 avril 1970, les insignes de coiffure indiquant la catégorie de service dont les officiers et soldats font partie, devaient être portés lorsqu'ils deviendraient disponibles. Conformément à ces mêmes instructions, tous les membres d'un même commandement doivent, aux fins d'identification, porter un même insigne sur la poche avant droite de leur uniforme. Également aux termes de ces instructions, la catégorie professionnelle ou le métier dont les officiers et soldats font partie est identifié grâce à un insigne de coiffure; c'est pourquoi ces insignes n'indiquent pas l'appartenance à un commandement en particulier.

LE BILINGUISME

Question n° 2674—M. Cossitt:

A-t-on fait circuler un document, en date du 18 mars 1975, intitulé «Open Invitation to D.S.S. Bilingual Anglophones» et «Invitation aux francophones bilingues du MAS» parmi les employés de la Direction des services et du receveur général du Canada du ministère des Approvisionnementnements et Services et, dans l'affirmative, a) portait-il l'inscription «confidentiel» et pourquoi, b) quel était le but exact visé par ce document, c) tous les employés en ont-ils reçu un exemplaire et, dans la négative, pourquoi, d) a-t-il été envoyé par la poste ou distribué à tous les employés ayant des noms (i) anglais (ii) français?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnementnements et Services): Une note de service datée du 18 mars 1975 et intitulée «Open Invitation to DSS Bilingual Anglophones» et «Invitation aux francophones bilingues du ministère des Approvisionnementnements et Services» a été envoyée à certains employés du ministère des Approvisionnementnements et Services. a) La note de service en question ne portait pas la mention «Personnel et Confidentiel», sa teneur ne l'exigeant pas. b) Cette note de service avait pour objet d'encourager les anglophones, une fois leurs